



**Demande de restriction de renseignements de santé et  
services sociaux**

No dossier : \_\_\_\_\_

Nom, Prénom : \_\_\_\_\_

DDN : \_\_\_\_\_

RAMQ : \_\_\_\_\_

Adresse (incluant le code postal) : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse courriel : \_\_\_\_\_

**Prendre note que le formulaire doit être complet afin d'éviter un refus.**

Motif de la restriction : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Installations visées par la restriction : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Période souhaitée par la restriction (**Cette restriction est valable pour les renseignements personnels antérieurs à la date de signature de la demande**) : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Intervenants de la santé et des services sociaux visés par la restriction (**Veillez préciser si un intervenant n'est pas visé par la restriction**) : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Nom (lettres moulées) : \_\_\_\_\_

Lien avec l'utilisateur : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

**Demande de restriction de renseignements de santé et  
services sociaux**

LRSSS, art.5 « 5. Tout renseignement détenu par un organisme est confidentiel et, sous réserve du consentement exprès de la personne qu'il concerne, il ne peut être utilisé ou communiqué que conformément à la présente loi ».

LRSSS art. 7 « 7. Une personne peut restreindre l'accès aux renseignements la concernant détenus par un organisme en déterminant qu'un intervenant particulier ou qui appartient à une catégorie d'intervenants qu'elle indique ne peut avoir accès à un ou à plusieurs renseignements qu'elle identifie.

Il ne peut être passé outre à une telle restriction que lorsqu'elle risque de mettre en péril la vie ou l'intégrité de la personne concernée et qu'il est impossible d'obtenir en temps utile son consentement pour la lever. »

**Risques liés à la restriction d'accès**

Le dossier patient permet de restreindre l'accès à l'ensemble ou à une partie des renseignements de santé et services sociaux de la personne.

Des risques pour la santé et la sécurité de la personne sont présents lorsqu'un renseignement n'est pas accessible aux médecins et professionnels de la santé en raison d'une restriction d'accès. La continuité des soins et la qualité de ceux-ci pourraient être affectées.

*À noter que certains systèmes ne permettent pas la restriction partielle et/ou complète.*

**Alternative à la restriction d'accès à un renseignement de santé et services sociaux : La journalisation**

Pour réduire les risques liés à la restriction d'accès à un renseignement, la bonne pratique est de demander une journalisation des accès du dossier. La journalisation permet d'identifier les actions posées dans un dossier et ceux qui les ont faites.

En cas de doute sur la légitimité des consultations faites dans un dossier, le service des archives médicales pourra fournir la journalisation des accès suivant la réception d'une demande.

*J'ai lu et compris les risques qui pourraient être liés à cette demande de restriction.*

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_